

# Conseil Municipal

LISTE DES  
DELIBERATIONS



## Séance du vendredi 23 février 2024 à 18h30 – Hôtel de Ville

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

### Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence FOUCAULT, Monsieur Didier DUBOIS, Madame Sylvie HAREL, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Emile GAUDET,, Madame Rose-Marie LEGRU, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Monsieur Laurent DERNONCOURT, Madame Gaëtane CABARET, Monsieur Romain LAVEDRINE, Madame Emeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER et Monsieur Benoît PENET.

### Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir écrit de voter en son nom Madame Sylvie RIGOBERT à Madame Gaëtane CABARET Monsieur René FLINOIS à Monsieur Didier DUBOIS, Madame Lylou KOMINIARZ à Monsieur Laurent DERNONCOURT, Monsieur Pierre BAYART à Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Dany DUBOIS à Monsieur Lionel COURTIN, Madame Virginie ZIBRET à Madame Sabine BRUNELLE, Madame Corinne VANQUELEF à Madame Patricia DENEUFEGLISE et Monsieur Arnaud BLOCH à Madame Karine BLOCH,

### Étaient absents excusés et non représentés :

Néant

### Étaient absents non représentés :

Néant

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de désigner Madame Patricia DENEUFGLISE, secrétaire de séance.**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2023

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le procès verbal.**

**Monsieur le Maire précise que des modifications ont été réalisées concernant la délibération relative à la distribution de composteurs c'est pourquoi celle-ci a été mise sur table.**

**Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une motion sur table relative à la fermeture de classe à l'école primaire Nicolas Copernic.**

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

# ***Délibération sur table - Motion***

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur** : Madame Karine BLOCH

**2024-002 Motion contre les fermetures d'un poste élémentaire au titre des classes dédoublées à l'école élémentaire NICOLAS COPERNIC en REP et d'un poste élémentaire au titre des classes dédoublées à l'école élémentaire du TRANSVAAL en REP et contre la diminution de la Dotation Horaire Globale au sein du collège Henri Wallon de la ville de Divion.**

Dans son projet de carte scolaire pour la rentrée de septembre 2024, l'inspection Académique prévoit, à l'heure d'aujourd'hui, 89 postes d'enseignants en moins et 129 suppressions de classes à l'échelle de département du Pas-de-Calais, ce qui en fait l'un des plus durement touchés de France.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de Divion, s'oppose fermement à cette décision et s'associe aux mouvements des parents d'élèves de l'école élémentaire Nicolas Copernic de la Cité 30, de l'école élémentaire du Transvaal et du collège Henri Wallon impactés par ces suppressions.

Nous élus Divionnais, qui faisons de la politique en faveur de l'éducation un des piliers de notre mandature, déplorons :

les mesures infondés et incompréhensibles qui vont lourdement handicaper l'avenir de nos enfants,  
les effets néfastes quant aux enjeux de maillage éducatif et social,  
la méthode employée pour arriver à ces décisions, qui manquent de concertation sur le territoire

Les considérations arithmétiques et la vision comptable de la baisse démographique, sans réellement tenir compte des concertations avec les partenaires, ne peuvent être les seules données prises en compte pour juger du maintien ou d'une fermeture de classe ainsi que de la diminution de la Dotation Horaire Globale.

Considérant que notre objectif est de faire en sorte que chaque élève, quel que soit son lieu de résidence, bénéficie des meilleures conditions scolaires.

Considérant que la décision de fermer certaines classes va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement.

Considérant que l'enseignement du 1er et 2<sup>nd</sup> degré sont essentiels à la construction de l'enfant et qu'en tant qu'adultes, parents ou élus nous souhaitons leur proposer les conditions les meilleures pour favoriser apprentissages et épanouissement.

Considérant que la réduction des inégalités sociales et scolaires peut difficilement s'envisager dans un contexte de suppressions de postes et de DHG (dotation horaire globale) dans nos établissements.

Considérant enfin qu'une telle décision irait manifestement à l'encontre de l'intérêt des enfants ;

Considérant les propos de Monsieur le Premier Ministre qui, dans sa déclaration de politique générale, soulignait le fait que « renforcer le service public, c'est aussi agir pour nos écoles ».

En conséquence, le conseil municipal de Divion demande à Madame la Ministre de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de réétudier le projet de carte scolaire 2024 afin de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves.

**Il est proposé au Conseil municipal,  
- d'adopter la présente motion.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que l'éducation scolaire est une priorité pour la commune. Les fermetures de classes pénalisent les élèves que ce soit dans l'aboutissement des projets éducatifs et humainement.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous" a souhaité caricaturé par le fait que la mise en place de groupe de niveaux est un vrai retour en arrière d'il y a 30 voir 40 ans auparavant, par le fait que les élèves les plus faibles seront ensemble de même pour les élèves les plus forts. Elle pense que cette répartition dans les classes pourraient engendrer des moqueries que ce soient envers les bons élèves ou les mauvais élèves. Elle informe que le gouvernement a pris une décision qui ne limite plus la répartition du nombre d'élèves "faibles" par classe qui était limité à 15 avant l'adoption de cette loi. Concernant le collège, la conséquence de cette loi engendrerait non pas mais deux fermetures de classes. Elle remercie Monsieur le Maire pour la motion.

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement" interroge Monsieur le Maire sur l'éventualité d'avoir de nouvelles actions de lutttes contre la fermeture des classes et la possibilité de mutualiser les actions avec les communes voisines. Il indique que Bruno Le Maire Ministre de l'Economie et des finances a supprimé 10 milliards de crédit du budget national dont 692 millions du budget dédié à l'enseignement ce qui pourrait représenter une suppression de 4 360 postes dans l'éducation nationale.

Monsieur le Maire l'informe que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane va également adopter une motion pour l'ensemble des communes de l'arrondissement car 89 classes vont être supprimées sur le Département du Pas-de-Calais.

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2024-003- Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 : (Annexe 1 )**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Débat d'Orientation Budgétaire, constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité ;
- Proposer les orientations de la collectivité en terme de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**a pris acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.**

#### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Monsieur Romain LAVEDRINE, Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement" indique que pour son groupe, le budget est plutôt cohérent sauf pour le plan pluriannuel d'investissement où cela déplore le manque d'ambition. Il le justifie par le fait que ce plan s'arrête en 2026 et par le fait que les travaux de la rue Pasteur et rue Casonova auraient pu être étalés au delà de 2026. Il indique qu'à ce**

jours de nombreuses dépenses pour des travaux de réfections sont à venir comme les travaux de la salle Carton, le complexe sportif, l'église, l'école Pierre Marie-Curie...et qu'il pense que les travaux de voiries des rues Pasteur et Casanova ne se feront pas avant 2026 voir les années suivantes.

Monsieur le Maire explique que le plan pluriannuel est toujours réalisé sur la base de 3 ans. Concernant les travaux d'aménagement sécuritaire après la réfection de la rue Casanova, une rencontre avec les habitants doit être effectuée prochainement en collaboration avec la Mairie de Calonne-Ricouart. La date sera communiquée ultérieurement.

Concernant, la rue Pasteur les travaux ne pourront pas être réalisés sur ce mandat.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" souhaite avoir des explications sur la page 26 relatif à l'effet ciseau. Il regrette que la vision ne va pas au-delà de 2023, il rappelle que pour l'instant la commune n'a pas les données des recettes de fonctionnement, il a cru comprendre que les celles-ci ne vont pas augmenter ou très peu à la hausse. Il indique que les dernières annonces du Ministre de l'économie montre que les budgets sont tendus et la collectivité sera dans l'obligation de réaliser des économies. Il souligne que la collectivité annonce une dépense supplémentaire en 2024 au budget de fonctionnement de 500 000 € environ et que les courbes qui étaient parallèles s'approchent dangereusement de cet effet ciseau.

Monsieur le Maire l'informe que ce sont des prévisions et que si les dotations ne sont pas suffisantes, la collectivité prendra en conséquence des décisions afin de préserver l'épargne nette.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" souhaite une estimation du delta entre les recettes et les dépenses en 2024.

Monsieur le Maire lui propose de lui transmettre une extrapolation.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" souhaite revenir sur la page 27, l'épargne nette. Il indique que cette épargne est la conséquence des ventes des biens du foncier. Il interroge Monsieur le Maire sur le nombre de biens qu'il envisage encore de vendre pour "tenir la tête hors de l'eau".

Monsieur le Maire l'informe que l'épargne nette est stable et que les biens de la commune ne sont pas vendus pour obtenir de l'épargne. Il lui indique que chaque bien est vendu en fonction d'une utilité ou une demande. Par exemple, le bâtiment situé à côté du CCAS a été vendu à une entreprise qui l'avait sollicité pour s'installer sur Divion.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" souligne qu'un prêt d'un millions cinq cents mille est envisagé, il souhaite une estimation de l'épargne pour 2024. Il stipule qu'avec ce prêt la collectivité revient à une situation qu'elle a connu avec un capital restant dû en 2014 – 2015, c'était une phase assez tendue pour la commune.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bernard SAILLY, Coordinateur Général des Services pour les questions techniques.

Monsieur Bernard SAILLY, Coordinateur Général des Services, précise qu'en capital restant dû ce sera équivalent par contre en annuité les sommes à rembourser seront moins importantes. L'annuité ne sera pas à 807 000 € mais bien en dessous. Les services restent vigilants quant à l'épargne et l'autofinancement de la collectivité.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne souhaite pas mettre la commune en difficulté.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" indique qu'il est envisagé une réfection des murs de l'école primaire à hauteur de 30 000 €.

**Monsieur le Maire lui précise que ce sont les murs latéraux et non de l'école.**

**Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement" interroge Monsieur le Maire sur le remboursement de la taxe d'aménagement pour un projet annulé indiqué dans le ROB.**

**Monsieur le Maire lui indique que c'est le projet Auchan sur la zone de la Clarence qui a été annulé sauf que la commune avait perçu la taxe donc un remboursement de celle-ci est étalée sur 2 ans pour un montant global de 140 000 euros.**



# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2024-004-Présentation des marchés publics 2023**

#### **1°) Les marchés de travaux**

**a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :**

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
Reconstruction2021-02	Entretien de la voirie communale	DUFFROY	300 000,00 € HT / an maxi	1 An Rx2	5/01/23
2022-11	Divion Evasion	TRANSDEV ARTESIENS		1 an	14/03/23
2022-05	Agrandissement du cimetière	STPS	197 500,00 € HT	4 mois	5/05/23
Sous-traitance 2022-05	Agrandissement du cimetière	URBASTONE	5 000,00 € HT	4 mois	13/06/23
Sous-traitance 2022-05	Agrandissement du cimetière	BATIPAYSAGE	6 500,00 € HT	4 mois	29/06/23

**b) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :**

Néant

**c) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :**

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°2 : menuiseries extérieures	OLIVIER SAS	180 740,00 € HT	18 mois	7/11/23
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°4 : isolation plafond plâtrerie	AA AMENAGEMENT	330 000,00 € HT	18 mois	13/09/23
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°6 : peinture	DECAUX	44 754,40 € HT	18 mois	18/09/23
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°7 : électricité	DAINVILLE ELECTRICITE	102 787,65 € HT	18 mois	15/09/23
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°8 : CVC plomberie cuisine	EFFET D'O	245 550,55 € HT	18 mois	14/09/23
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°9 : scénographie	VS SCENES	71 843,00 € HT	18 mois	14/09/23
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°10 : voiries	STPS	246 078,73 € HT	18 mois	14/09/23
Sous-traitance 2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°10 : voiries	FLANDRES ARTOIS SERVICES	6 029,35 € HT	18 mois	16/11/23
2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre Charpente Couverture	SEPTENTRIONALE	1 396 893,04 € HT	18 mois	15/09/23
Sous-traitance 2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre Charpente Couverture	AMDENORD	8 906,96 € HT	18 mois	23/10/23
Sous-traitance 2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre Charpente Couverture	HELFAUT	70 200,00 € HT	18 mois	6/11/23

d) + de 5.000.000 € HT :

Néant

## 2°) Les marchés de fournitures

a) Entre 0€ et 299.999.99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
Reconduction 2023	Groupement SIVOM : Achats de fournitures administratives et scolaires	MAJUSCULE	42 000,00 € HT / an	1 An Rx3	3/07/23
2023-14	Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire	LA NORMANDE	140 000,00 € HT	1 an	4/09/23
Sous-traitance 2023-14	Confection de repas restauration scolaire - changement cuisine	SAGERE	6 683,00 € HT	1 an	16/10/23
2023-12	Acquisition vêtements de travail	RG FRANCE FIPROTEC	Inférieur à 215 000 € HT / 4 ans	4 ans	25/05/23

f) Entre 300.000 € et 999.999.99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
Reconduction 2021	Fourniture d'éclairage public Lot n°1	METALOGALVA	174 367,00 €	1 An Rx3	13/07/23
Reconduction 2021	Fourniture d'éclairage public Lot n°2	VHM	79 015,00 €	1 An Rx3	13/07/23
Reconduction 2021	Fourniture d'éclairage public Lot n°2	ECLATEC	108 600,00 €	1 An Rx3	13/07/23
Reconduction 2021	Fourniture d'éclairage public Lot n°2	RAGNI	110 405,00 €	1 An Rx3	13/07/23

g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999.99 € HT :

Néant

y) + de 5.000.000 € HT :

Néant

## 3°) Les marchés de services

a) Entre 0€ et 299.999.99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
Avenant 2019	Groupement FDE pour l'achat d'électricité <= 36kVa: Choix optimisation étendu à 5 au lieu de 3	EDF	Supérieur à 209 000,00 € HT/an (pour le groupement)	36 mois.Fin le 31/12/22	10/03/22
Avenant 2019	Groupement FDE pour l'achat d'électricité <= 36kVa: Prix fourniture électricité	EDF	Supérieur à 209 000,00 € HT/an (pour le groupement)	36 mois.Fin le 31/12/22	10/03/22
Reconduction 2023	Groupement SIVOM : lot n°1 Dématérialisation actes administratifs	DEMATIS	200€ HT/an	1 An Rx3	31/05/23
Reconduction 2023	Groupement SIVOM : lot n°2 Dématérialisation marchés publics	DEMATIS	200€ HT/an	1 An Rx3	31/05/23

2022-10	Séjour Eté 2023	AGCV	23 666,67 € HT	12 jours	14/02/23
2023-15	Séjour Hiver 2024	ASSOCIATION EVASION 78	30 833,33 € HT	10 jours	4/12/23
Reconduction 2022-01	Transport - Lot 1 : Intra muros - Lot 2 : Extra Muros	TRANSDEV ARTESIENS	Inférieur à 215 000 € HT / 3 ans	1 An Rx2	02/03/23
2023-01	Délégation de service public : lot n°1 gestion du camping	CAMPING DOMAINE DE LA BIETTE		7 ans	1/08/23
2023-01	Délégation de service public : lot n°1 gestion de la buvette et de la pêche	LE DOMAINE DE GAVION		7 ans	10/07/23
2023	Assurance Dommages aux biens	GROUPAMA	58 156,65 €	2 ans	27/07/23

**f) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :**

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2023	Groupement FDE pour l'achat de gaz	ENGIE	Supérieur à 209 000,00 € HT/an (pour le groupement)	3 ans	07/07/23

**g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :**

Néant

**i) + de 5.000.000 € HT :**

Néant

La commission finances en date du 12 février 2024, a pris connaissance à l'unanimité de cette présentation.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a pris connaissance de ce rapport.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" interroge Monsieur le Maire sur le nombre d'offres reçues sur le marché "Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire".

Monsieur le Maire lui indique que la collectivité a reçu plusieurs offres mais cependant au niveau des critères qualités et tarifs c'est la société La Normande qui a été retenue. Les critères avaient été élargis pour une liaison chaude aucune entreprise n'a candidaté.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" interpelle Monsieur le Maire sur la possibilité de se regrouper avec le collège.

Monsieur le Maire lui fait part qu'avec le collège ce n'est pas possible car le nombre de repas demandé est trop important. Le collège fournit déjà les communes de Camblain-Châtelain et Calonne-Ricouart. Il pourrait fournir que 150 repas à la commune. Le SIVOM est en réflexion pour une liaison chaude mais à ce jour la commune n'a aucun retour sur l'étude.

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2024-005 - Exonération de 50% de TFPB pour les nouvelles habitations économes en énergie : (Annexe 2)**

La commune de Divion a délibéré le 23 septembre 2011 afin d'instituer une exonération de 50% de TFPB pendant 5 ans pour les nouvelles habitations économes en énergie (art 13830 B bis du code général des impôts).

L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant que « Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets. » dès 2024.

De plus « Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article. »:

*« Art. 1383-0 B bis.-I.-A.-Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.*

*« L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.*

*« II.-Pour bénéficier de l'exonération prévue au I du présent article, le propriétaire doit joindre à la déclaration prévue à l'article 1406 tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique et environnementale mentionnés au I du présent article.*

*« III.-Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 sont remplies et en l'absence de délibération contraire prise en application du I du même article 1383, l'exonération prévue au I du présent article s'applique à compter de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction. »*

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret,**

**- fixe le taux de l'exonération à 50%,**

**- fixe la durée de l'exonération à 5 ans,**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale : Néant**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2024-006 - Exonération de TFPB pour les logements anciens économe en énergie : (Annexe 3)**

La commune de Divion a délibéré le 23 septembre 2011 afin d'instituer une exonération de 50% de TFPB pendant 5 ans pour les logements anciens économe en énergie (art 13830 B bis du code général des impôts).

L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant que « Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets. » dès 2024.

De plus « Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article. »:

« Art. 1383-0 B.-I.-A.-Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les logements qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien, lorsque l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :

« 1° Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;

« 2° Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

« B.-L'exonération s'applique pour une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au 2° du A du présent I. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

« II.-Pour bénéficier de l'exonération prévue au I du présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

« III.-Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 E et de celle prévue au I du présent article sont remplies, l'exonération prévue à l'article 1383 E est applicable. Toutefois, le bénéfice du I du présent article est accordé à l'expiration de la période d'application de l'exonération prévue à l'article 1383 E pour la période restant à courir.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans à compter de 2025, les logements qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie selon les modalités du décret ;**

- fixe le taux de l'exonération à 50% ;**
- fixe la durée de l'exonération à 3 ans,**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Néant**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE**

### **2024-007 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour la distribution de composteurs individuels par la commune : (Annexe 4)**

Dans le cadre de la politique communale de développement durable et les actions visant à sensibiliser les habitants sur cet enjeu, la commune souhaite faciliter l'acquisition par les particuliers de composteurs.

Cette opération a pour but de :

Soutenir une dynamique individuelle ou collective en matière de réduction à la source des déchets, Aider et inciter les particuliers à produire du terreau naturel.

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane propose des composteurs :

- à 17 euros pour 345 litres,
- à 30 euros pour 800 litres.

La Commune peut signer une convention de partenariat avec la CABBALR pour la distribution de composteurs individuels par la Commune.

Afin de favoriser cette acquisition par les Divionnais, la Commune souhaite octroyer un bon d'achat utilisable chez les commerçants Divionnais participants d'un montant équivalent à l'achat soit 17 euros pour un composteur de 345 litres ou 30 euros pour un composteur de 800 litres.

#### **Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide**

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans la commune de Divion.

La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du conseil, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la commune qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la commune.

Les personnes éligibles pourront prétendre à une seule aide par foyer.

Le bénéficiaire a l'interdiction de revendre, donner le composteur attribué dans ces conditions.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée dans la limite d'une enveloppe financière de 3 000 euros pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve la signature de la convention de partenariat entre la CABBALR et la Commune de Divion pour la distribution de composteurs individuels par la Commune,
- approuve la distribution des composteurs sous conditions aux administrés Divionnais,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- attribue un bon d'achat valable chez les commerçants Divionnais participants d'un montant de 17 ou 30 euros en fonction de la taille du composteur correspondant au remboursement du montant payé par l'administré à la CABBALR,

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1er mars au 31 décembre 2024 correspond à 3 000,00 €.

#### Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire explique qu'au début la collectivité souhaitait acheter les composteurs et les distribuer aux administrés pour simplifier les démarches, mais ce n'est pas possible au niveau administratif, c'est pourquoi la collectivité propose des bons d'achats à utiliser dans les commerces de Divion.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous" indique être favorable à cette démarche, ce qui incite à consommer local. Mais en échangeant avec des personnes qui ont des petits jardins ne pouvant pas accueillir même le plus petit compost, elles s'interrogeaient sur la faisabilité de mettre des points de compostage dans la ville. Elle indique également qu'il y a déjà des points de compostage au niveau de certaines écoles mais tout le monde ne va pas mener des enfants à l'école.

Monsieur le Maire l'informe qu'il est envisagé de mettre des points de compostage au niveau du centre, à la cité 30 au niveau de la maison citoyenne et au cimetière.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" fait part de la complexité de la mise en place des points de compostage car il y a une réglementation à respecter.

Monsieur le Maire lui indique que 2 agents ont été formés pour la réglementation et s'il faut d'autres agents pourront être formés.



# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent DERNONCOURT**

### 2024-008- Concession de service public – Tarifs et règlement pêche 2024 : (Annexe 5 )

Après consultation des délégataires actuels, il convient de modifier les tarifs de la Délégation de Service Public pour l'activité pêche, ainsi que son règlement comme suit :

### ÉTANG COMMUN

TARIFS	Étang n°1		Prix 2023	Variation en €	Variation en %
	Poids de truites	Prix 2024			
<b>Demi-journée</b>	3 truites par pêcheur et 1 grosse truite tous les 5 pêcheurs	15,00 €	13,00 €	+ 2 €	+ 15,38 %
<b>Journée</b>	6 truites par pêcheur et 1 grosse truite tous les 5 pêcheurs	26,00 €	24,00 €	+ 2 €	+ 8,33 %

*Sauf en cas de location de celui-ci  
½ tarif pour les enfants de moins de 10 ans accompagné d'un adulte*

### ÉTANG RESERVÉ

TARIFS	Semaine et week-end				
	Demi-journée				
	Poids de truites	Prix 2024	Prix 2023	Variation en €	Variation en %
<b>Étang n°3</b>	10kg	140,00 €	120,00 €	+20 €	+16,67 %
<b>Étang n°4</b>	5kg	80,00 €	65,00 €	+ 15 €	+23,0 8%
<b>Étang n°5</b>	10kg	140,00 €	120,00 €	+20 €	+16,67 %
<b>Étang n°6</b>	10kg	140,00 €	120,00 €	+20 €	+16,67 %

*Les quantités inscrites sont des minimums de rempoissonnement*

TARIFS	Semaine et week-end				
	Journée				
	Poids de truites	Prix 2024	Prix 2023	Var en €	Var en %
<b>Étang n°1</b>	100 kg	1 200,00 €	-	-	-
<b>Étang n°3</b>	20kg	250,00 €	220,00 €	+ 30 €	+13,63 %

Étang n°4	10kg	140,00 €	120,00 €	+ 20 €	+16,67%
Étang n°5	20kg	250,00 €	170,00 €	+ 80€ mais 5kg de truites en plus	+10,32 % par rapport au prix au kg
Étang n°6	20kg	250,00 €	170,00 €	+ 80€ mais 5kg de truites en plus	+10,32 % par rapport au prix au kg

Les quantités inscrites sont des minimums de rempoissonnement  
12 € le kilo supplémentaire (ancien 10 €)

## CARPODROME

Étang n°2	Prix 2024	Prix 2023	Variation en €	Variation en %
Demi-journée	8,00 €	8,00 €	0 €	0%
Journée	14,00 €	14,00 €	0 €	0%

Il est proposé de modifier le règlement de pêche afin de modifier et clarifier certains points.

Celui-ci est joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à 28 voix pour et 1 abstention du groupe « Changeons Divion » (Monsieur Benoît PENET) :**

- approuve les tarifs de pêche suivant le tableau ci-dessus pour une application au 1er mars 2024,
- approuve le règlement de pêche modifié applicable au 1er mars 2024.

### Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire souligne que le délégataire s'est renseigné auprès des communes avoisinantes ayant des étangs de pêche sur la tarification appliquée, le Domaine de la Biette est bien positionné en terme de prix.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion", demande si le délégataire a fourni à la commune une réactualisation de son "business plan" et si celui-ci est équilibré, il souhaite connaître la justification de cette augmentation.

Monsieur Laurent DERNONCOURT, Conseiller Municipal du groupe "Divion ensemble plus loin", indique que les prix n'ont pas été réévalués sur la partie pêche. Le délégataire est en droit en fonction de l'étude qu'il réalise, d'augmenter le coût des matières premières en l'occurrence le prix des truites. Concernant le "business plan" la commune a mis en place un suivi de l'activité de l'étang de pêche, la buvette et aussi le camping.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" rétorque par le fait que lorsque les délégataires ont répondu à l'offre de délégations de service public ils avaient connaissance de prix pratiqués.

Monsieur le Maire lui indique que les délégataires avaient fait mention de cette augmentation. Il fait part également qu'un suivi annuel des activités est réalisé par les délégataires et la collectivité sera informé et constatera ou non s'il y a eu un abus sur la tarification appliquée.

Monsieur Laurent DERNONCOURT, Conseiller Municipal du groupe "Divion ensemble plus loin", l'informe que les délégataires ont réalisé une étude et qu'ils sont dans leur droit, et indique que les matières premières ont subi une augmentation de même pour l'énergie, les transports en commun...

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous", indique rejoindre Monsieur PENET, concernant l'augmentation des prix, mais face aux communes avoisinantes le délégataire a fait un sacré effort au niveau des tarifications. Les pêcheurs lui ont fait part que les prix étaient raisonnables. Elle stipule qu'au collège, le poisson utilisé pour faire des dissections a fortement augmenté.

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2024-009- Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée :**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 portant création de l'emploi permanent de Directeur de l'école de musique pouvant être pourvu par un contractuel,

Vu l'entretien professionnel en date du 7 novembre 2023,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial en date du 13 février 2024.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

- **De rémunérer l'emploi permanent de Directeur de l'école de musique au 5° échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1° classe,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.**

#### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 3 ans, la commune a recruté un directeur de musique au 3ème échelon au vu de sa qualité de travail et de sa motivation, la commune souhaite le récompenser en le passant au 5ème échelon. En effet, le directeur de musique est en CDI et ne peut pas prétendre à une évolution de carrière.**

**Monsieur Romain LAVEDRINE, Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement", souhaite savoir si la commune incite ses agents à passer leur concours afin d'intégrer une grille**

**indiciaire et qu'ils puissent évoluer dans leur carrière.**

**Monsieur le Maire l'informe que la collectivité incite toujours les agents a passer leur concours.**

# **Développement urbain et durable**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2024-010 - Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) :**

- Election par le conseil municipal de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants
- Désignation d'un élu

Monsieur le Maire fait connaître que le Monsieur Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 15 janvier 2024, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal la Voix du Nord en date du 18 janvier 2024.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci après :

- Monsieur Christian ZABIEGALA (propriétaire)
- Madame Laurence COPIN (propriétaire)
- Monsieur Jean Philippe VICTOR (propriétaire)
- Monsieur Alain VERBECQ (propriétaire)
- Monsieur Eric MARTINAGE (propriétaire)
- Madame Valérie CARLIER (propriétaire)
- Madame Isabelle DURANT (propriétaire)

qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se porte candidat, en séance, le conseiller municipal ci-après :

Monsieur Lionel COURTIN (1er adjoint)

qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- désigne Monsieur Lionel Courtin afin de siéger à la CCAF en tant qu'élu,
- élit les trois titulaires et les deux suppléants parmi les personnes citées ci dessous.

**Titulaires:**

- Monsieur Christian ZABIEGALA (propriétaire)
- Madame Laurence COPIN (propriétaire)
- Monsieur Jean Philippe VICTOR (propriétaire)

**Suppléants:**

- Monsieur Alain VERBECQ (propriétaire)

- Monsieur Eric MARTINAGE (propriétaire)

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur le Maire indique les propriétaires sont classés en fonction du tracé du contournement de Divion mais aussi en fonction du plus grand propriétaire terrien.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion", demande si une commission pourrait être organisée au sein de la Mairie.

Monsieur le Maire lui indique qu'une enquête publique sera réalisée.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" interroge Monsieur le Maire si les propriétaires possèdent des biens bâtis ou non bâtis.

Monsieur le Maire lui indique que forcément c'est du bien non bâti.

# Urbanisme

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### **2024-011 - Convention d'occupation du domaine public – implantation d'une Antenne – Rue Thorez (Annexe 6)**

La société CELLNEX France SAS souhaite s'implanter rue Thorez sur la parcelle communale cadastrée section AK 104 conformément au plan joint en annexe.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de Six Mille Euros Net. (6 000€ Net.). A cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de Trois Mille Euros Net. (3 000€ Net.) à compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués.

Le bail joint en annexe sera conclu pour une durée de 12 ans.  
La revalorisation du bail est de 2% chaque année.

Vu l'avis favorable à 6 voix pour et 1 voix contre de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à 24 voix pour, 1 abstention du groupe « Divion pour vous » (Madame Emeline DELPLANQUE, 3 voix contre du groupe « Divion Naturellement » (Monsieur Romain LAVEDRIVE, Monsieur Olivier MANNESSIER, et Patricia POTIER) et 1 voix contre du groupe « Changeons Divion » (Monsieur Benoit PENET) :**

- autorise Monsieur le Maire à permettre à la société CELLNEX France SAS d'implanter son installation sur la parcelle communale AK 104,
- autorise Monsieur le Maire a signer le bail pour une durée de 12 ans
- autorise Monsieur le Maire à percevoir la redevance annuelle d'un montant de 6 000 € TTC

#### Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous" justifie son vote par le fait que la présence d'antenne est néfaste pour le corps humain. Elle a fait part des travaux de recherche de scientifique au laboratoire de recherche sur Grenoble qui réalise des études sur cette thématique et reçoit des informations c'est pourquoi elle s'est abtenue.

Monsieur le Maire explique le besoin de la population d'avoir du réseau, et que nous vivons dans une société connectée. Il a conscience de l'impact éventuel sur le corps humain.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion", a conscience que c'est imposé de manière générale, mais il est stupéfait par le fait que de nombreuses antennes ont très peu d'installations dessus car il y a une concurrence entre opérateurs. Il n'y a aucune optimisation des antennes.



**Monsieur le Maire indique que les antennes de la Clarence sont optimisées, il y a la présence de deux opérateurs.**

# Environnement

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur** : Madame Patricia DENEUFEGLISE

### **2024-012 - Bilan de la concertation des Zones d'accélération des énergies renouvelables (annexe 7)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 6 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024 : <https://divion.fr/contact>

- par voie électronique via le courriel [contact@ville-divion.fr](mailto:contact@ville-divion.fr) du 11 décembre au 31 janvier 2024 inclus (51 jours)

et

- La communication s'est faite par affichage, publication dans l'agenda, publication sur le site internet et post facebook

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

➤ 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

➤ 0 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

qu'à l'issue de la concertation, les ZAE nR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 06 décembre 2023 sont validées et joint en annexe 2.

**Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

▪ approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,

▪ arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

- précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France,
- précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et au référent préfectoral dans le Département.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire rappelle que c'est une concertation pour connaître les sites pouvant accueillir des panneaux solaires, du gaz de mine... afin de faciliter l'implantation.

Monsieur Romain LAVEDRINE, Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement", trouve dommage qu'il n'y a pas plus d'information sur un sujet aussi important, il avoue être passé à côté.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce sujet avait été évoqué lors du dernier Conseil Municipal. Il pense que personne ne s'est intéressé car la commune donne qu'un simple avis.

Monsieur Oliver MANNESSIER, Conseiller Municipal du groupe "Divion Naturellement", demande s'il n'était pas préférable de réaliser une réunion publique.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" est surpris qu'il n'y ait rien en éolien, car il existe des solutions plus petites et pas forcément en vertical. Les arbres à vent peuvent se mettre en centre ville, ne fait pas de bruit...c'est un type d'éolien qui est moins impactant que le grand mât.

Monsieur le Maire lui indique qu'une éolienne fait énormément de bruit, et peut engendrer des vibrations sur les bâtiments.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale du groupe "Divion pour vous" indique que les éoliennes ont des impacts néfastes sur la biodiversité.

# Sécurité

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

### **2024-013 - Convention communale de coordination de la police rurale de Divion et des forces de sécurité de l'État (annexe 8)**

Le garde champêtre intervient principalement en matière de police rurale. Il exécute, sous l'autorité du maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques.

Ses domaines d'intervention sont vastes et depuis la loi référencée de 2016, sa participation à la prévention de la délinquance auprès des forces de sécurité de l'État s'est accentuée. Véritable protocole opérationnel, la présente convention de partenariat s'inscrit en droite ligne avec les objectifs de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) et a pour objet :

- d'assurer une meilleure collaboration au sein du maillage territorial de la commune ;
- de sensibiliser les forces de sécurité de l'État sur les attributions et capacités juridiques des gardes champêtres, lesquels peuvent constituer des relais de terrain fiables ;
- d'améliorer la sécurité générale de la commune en développant une culture de la prévention.

Elle marque l'implication et la disponibilité de l'ensemble des acteurs et partenaires concourant à la sécurité. Son dispositif est porté par une volonté claire de confirmer, consolider et perfectionner les stratégies et les outils opérationnels mis en œuvre pour concourir à la sécurité quotidienne de chacun.

Le commandant et le garde champêtre planifient des missions communes sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé. Des patrouilles pourront ainsi être effectuées dans le cadre du contact avec la population pour la Police de Sécurité du Quotidien.

Le commandant et le garde champêtre ou son donneur d'ordre se concertent pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions. Ils s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par la police nationale et le ou les gardes champêtres, afin d'assurer la cohérence et la complémentarité de la sécurité sur le territoire de la commune. Le garde champêtre donne toutes informations au commandant sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà un travail collaboratif avec la police nationale et l'objectif de cette convention c'est que les gardes champêtres pourraient réaliser des patrouilles ensemble. Il rappelle que c'est une police de prévention et non de répression. Il indique également que la collectivité a signé une convention avec la commune de Marles-les-Mines, pour la possibilité de collaboration et d'intervention entre les gardes champêtres.

**Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe « Changeons Divion » souhaitait revenir sur la signature de la convention avec la ville de Marles-les- Mines, il stipule que cette compétence pourrait être donnée au SIVOM et créer une police Municipale ou rurale pilotée par le SIVOM.**

**Monsieur le Maire avait déjà posé la question, mais il s'avère que le territoire est très vaste et que la mobilisation des policiers ou gardes champêtres serait moins importantes d'où la complexité d'une police intercommunale. Les communes du SIVOM ne souhaitaient également pas mettre le budget pour cette compétence.**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur** : Madame Patricia DENEUFEGLISE

### **2024-014 - Versement d'une subvention à l' « AFM Téléthon »**

Dans le cadre du Téléthon, la municipalité a organisé un spectacle de magie qui a eu lieu le 21 décembre 2023, avec la société « Alex Why » en faveur de la population et des associations. Un don minimum de 3 € par enfant et 5 € par adulte a été demandé. Cet événement a rassemblé environ 150 personnes.

Par sa présence, la population a versé 280 € de dons en espèces, 50 € en chèque par une association.

Afin de compléter ce don, la Municipalité propose le versement d'un montant de 300,00 € à l'« AFM Téléthon ».

Les crédits seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à verser un montant de 300,00 € à l'« AFM Téléthon ».**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Néant**

# Enfance - Jeunesse

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Patrice SISTEK**

### **2024-015 - Charte d'accueil des cirques dans les communes : (Annexe 9)**

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles.

Vu la réglementation sur la sécurité des spectacles de cirque et des chapiteaux qui relève, d'une part, des textes généraux concernant la sécurité des ERP (Code Général des Collectivités Territoriales, Code de l'urbanisme, Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP, le décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA) et d'autre part, des dispositions particulières relatives aux chapiteaux, tentes et structures (CTS) contenues dans l'arrêté modifié du 23 janvier 1985.

Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) déterminant l'autorité et l'objet de la police municipale.

Vu l'article 2213-6 du CGCT relatif aux permis de stationnement.

Vu le Code du travail et le Code de la sécurité sociale.

Vu la convention de Washington de 1973, applicable en France depuis 1977.

Vu la directive 95/29/CE du Conseil, du 29 juin 1995, modifiant la directive 91/628/CEE relative à la protection des animaux en cours de transport.

Vu le décret 87-223 du 26 mars 1987 relatif à l'utilisation des animaux dans les spectacles publics et les jeux.

Vu les articles L213-2 et R213-2 à R213-4 du Code rural fixant les conditions de délivrance d'un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques.

Les professionnels du cirque rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver des communes d'accueil afin qu'ils puissent proposer leurs activités. Cette méfiance à leurs égards est causée par certaines mauvaises expériences et une mauvaise publicité qui leur est faite sur l'état des lieux après leur départ d'un site, le respect du bien-être animal, ....

Pour leur permettre de continuer leurs activités tout en garantissant le respect de plusieurs règles aux communes accueillantes, une charte d'accueil a été rédigée. Sont signataires de cette charte :

- le ministère de la culture et de la communication
- l'Association des Maires de France
- la Fédération Nationale des Communes pour la Culture
- le Syndicat des Nouvelles Formes des Arts du Cirque
- le Syndicat des Cirques Franco-européens
- le Syndicat National du Cirque

Cette charte vise les objectifs suivants :

- Favoriser le dialogue entre les collectivités territoriales et les professions du cirque.
- Améliorer les conditions de l'accueil des cirques dans les communes.
- Ouvrir de nouveaux espaces aux compagnies et aux entreprises de cirque.
- Répondre à l'attente des publics et rendre accessible à tous le cirque d'aujourd'hui.
- Coopérer à la mise en œuvre des normes et règles de sécurité.
- Initier des partenariats autour de projets innovants en termes d'éducation artistique, de formation et d'action culturelle.
- Développer l'information à la disposition des professionnels et des services des collectivités territoriales sur ce secteur.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'accueil des cirques dans les communes**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu une réunion en Préfecture avec le Préfet de la Cohésion Sociale à la demande des circassiens qui font face à des refus de la part des collectivités pour s'installer. Ils ont souvent des animaux et vont devoir se séparer des animaux sauvages, le problème c'est qu'ils n'ont pas de sanctuaires pour les accueillir mais en attendant ils doivent les nourrir et les entretenir. Les cirques qui viennent sur la commune devront signer la convention, la commune est très vigilante sur la bien traitance des animaux.



# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

### **2024-016 - Subvention à l'association « ADATEEP » : (Annexe 10)**

« L'ADATEEP », Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, association ayant pour but d'améliorer la qualité et la sécurité dans le transport scolaire intervient au collège Henri Wallon afin de sensibiliser sur l'importance du port de la ceinture.

Afin de pouvoir continuer et améliorer leurs actions, « l'ADATEEP » sollicite une subvention municipale.

Le coût de la cotisation de soutien s'élève à 38,00 € (trente huit euros) pour l'année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**- de s'associer à « l'ADATEEP » en y adhérant, et en réglant la cotisation de 38,00 € (trente huit euros)**

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Néant**

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur** : Madame Karine BLOCH

### **2024-017 - Prolongation de la convention « Développement des séjours enfants » (Annexe 11)**

Vu la délibération du 21 février 2014 signant le renouvellement du contrat « Colo » avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération du 15 février 2019 permettant de prolonger le contrat,

Vu la délibération du 9 juin 2023 proposant un avenant au contrat

Dans le cadre de l'organisation de ses séjours vacances, la municipalité a signé un contrat d'engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et plusieurs avenants pour le financement de 95 places à hauteur de 27 875 € (vingt-sept mille huit cent soixante quinze euros).

Pour rappel, la municipalité propose 95 places réparties sur 4 séjours.

Pour les séjours "Petites vacances": de 30 à 510€ suivant le QF avec une dégressivité tarifaire pour fratries.

Pour les séjours "Grandes vacances": de 50 à 700€ suivant le QF avec une dégressivité tarifaire pour fratries.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Il est proposé de signer le renouvellement de ce contrat pour 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement à la convention pour le développement des séjours enfants avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais jusqu'au 31 décembre 2025.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Néant**

# **Enfance - Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur** : Karine BLOCH

### **2024-018- Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais : (Annexe 12)**

Dans le cadre du fonctionnement de l'espace Jeunes inauguré en juillet 2022, la municipalité a souhaité conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour qu'elle participe financièrement au temps de travail d'animation.

Cette convention permet le financement de 50% des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié (soit en possession, au minimum, d'un diplôme d'animation de niveau IV, selon les exigences du référentiel métier, ou inscrit en formation à la date de signature de la convention) et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par ETP fixé annuellement par la CNAF (pour 2024, ce prix plafond est fixé à 20 000 €).

Cette convention est basée sur les enjeux et objectifs suivants :

#### **ENJEUX :**

Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour favoriser la prise d'autonomie  
Développer un partenariat local autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat  
Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre

#### **OBJECTIFS :**

Accompagner les jeunes dans leurs parcours éducatifs  
Développer la culture de l'initiative, de l'engagement et de la participation chez les jeunes  
Favoriser l'inclusion sociale et la socialisation des jeunes  
Rendre les jeunes acteurs de leurs projets et de leurs réalisations  
Être capable de s'investir sur les différentes étapes du projet  
Être capable de prendre en considération l'avis des autres

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- de signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes » avec la CAF du Pas-de-Calais**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Néant**

# **Enseignement**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur** : Madame Karine BLOCH

### **2024-019 - Subvention allouée pour les fournitures scolaires à compter de l'année scolaire 2024-2025 :**

Une réunion de travail sur les budgets alloués aux écoles s'est déroulée le 9 janvier 2024 en présence de Madame l'Inspectrice, des Directrices d'écoles, de Madame Karine BLOCH, adjointe à l'enseignement et de Monsieur le Maire

L'inflation a impacté le coût des fournitures scolaires et le budget alloué n'est plus suffisant pour maintenir les fournitures distribuées aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires.

La proposition est d'augmenter la subvention attribuée pour les fournitures scolaires afin de permettre aux écoles de pallier à l'inflation ; celle-ci passerait donc de 38,5 euros à 42 euros par enfant (+ 6,5 euros par enfant inscrit en classe ULIS).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve la modification du budget alloué à compter de l'année scolaire 2024-2025**

#### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Madame Karine BLOCH, Maire Adjointe, indique que cette augmentation a pu avoir lieu en gardant la même enveloppe.**

**Monsieur Romain LAVEDRINE, Conseiller Municipal du groupe « Divion Naturellement » souhaite savoir si ce financement est en parti pour l'achat du matériel pédagogique ou les fournitures.**

**Madame Karine BLOCH, Maire Adjointe, lui indique que c'est les deux à la fois, des ciseaux, des cahiers, des crayons, des livres...**

**Monsieur Romain LAVEDRINE, Conseiller Municipal du groupe « Divion Naturellement » indique que son enfant est entré en CP et qu'il a reçu une liste de demande de fournitures conséquentes soit une page A4 dont 15 tubes de colle pour l'année. Il dit avoir la possibilité de les acheter mais ce n'est pas le cas pour tous les Divionnais.**

**Madame Karine BLOCH, Maire Adjointe, précise que les 42 € c'est par enfant. Elle rassure Monsieur LAVEDRINE, en lui expliquant que si un enfant vient sans tube de colle ou sans paire de ciseaux les enseignants vont lui fournir.**

**Monsieur Romain LAVEDRINE, Conseiller Municipal du groupe « Divion Naturellement » interroge Monsieur le Maire sur l'éventualité de la mise en place d'un cartable commun par le biais des parents d'élèves.**

**Madame Karine BLOCH, Maire Adjointe, lui indique qu'une réflexion peut être menée durant les conseils de classe. La remarque de Monsieur LAVEDRINE va être remontée au niveau des enseignants.**

# Politique de la ville

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**2024-020 - Signature de la convention relative aux actions de médiations sociales inscrites dans le programme d'abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties du bailleur social « Maisons et Cités » : (Annexe 13)**

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM (Habitation à loyer modéré) bénéficient d'un abattement de la T.F.P.B. de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

C'est pourquoi, le bailleur « Maisons et Cités » a au cours des dernières années, investi une partie de cette somme au financement d'une action de médiation de proximité par le biais d'une convention avec l'entreprise Citéo, dans le but d'améliorer le cadre de vie des locataires du parc de logements de la cité des astres et de la cité 34.

Afin de poursuivre ce travail reconnu sur ces quartiers, « Maisons et Cités » a souhaité prolonger son soutien financier pour l'année 2024 pour un montant de 20 886,00 € HT (vingt mille huit cent quatre-vingt-six euros). La ville s'engage à exonérer Maisons et cités du même montant sur la TFPB.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:**

- de signer la convention de partenariat tripartite avec « Maisons et Cités » et « Citéo »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Monsieur Laurent DERNONCOURT, Conseiller Municipal du groupe "Divion plus loin" indique que se sont des actions d'accompagnement, d'amélioration du cadre de vie qui sont réalisées pour les habitants de la Cité 30 et 34 qui sont en quartiers prioritaires politique de la ville.

Monsieur Benoit PENET, Conseiller Municipal du groupe "Changeons Divion" souligne la qualité médiocre des logements en matières énergétiques et des terrains mal entretenus par les bailleurs sociaux. Le logement de sa grand-mère a des remontées d'eau alors que le logement a été rénové.

Monsieur le Maire lui indique qu'un courrier avec des photos à l'appui a été envoyé au directeur du bailleur pas plus tard que la semaine dernière car il y a des désordres dans toutes les cités.

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

### **2024-021 - Signature d'un contrat d'adhésion à « droit de cité » 2024 (annexe 14)**

La ville de Divion renouvelle son adhésion pour l'année 2024 à l'association Droit de Cité qui a été fondée en 1991 avec pour objectif selon l'article 1 des statuts : « l'organisation et le développement d'action culturelles intercommunales à long terme en partenariat avec les communes adhérentes ».

L'association Droit de Cité aide au développement intercommunal et vise à faciliter l'accès à la culture en partenariat avec des organismes dont les buts convergent avec les siens et en particulier les communes de l'ex bassin minier du Pas-de-Calais, les collectivités territoriales, (Région, Département, et communautés de communes); mais aussi avec les établissements scolaires et autres ( crèche, centre de loisirs...)

L'association Droit de Cité a ainsi participé au développement du rayonnement culturel sur le territoire de bassin minier :

- En mettant en œuvre une politique d'animation et de revitalisation du territoire au bénéfice des populations de l'ensemble de la région.
- En favorisant la valorisation et le rayonnement régional de la culture.
- En sensibilisant les publics à la découverte du patrimoine culturel régional, national et international.
- En mettant en place des actions pédagogiques pour promouvoir la fréquentation des lieux et la consommation des biens culturels.
- L'association Droit de Cité organise et coordonne la mise en commun de moyens (humains, techniques...), l'échange d'information et de services nécessaires à la création d'actions intercommunales.

La participation financière de la ville de Divion est fixée, à partir du 1er janvier 2024 à : 0,90€ par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement, soit :

6957 habitants \* 0,90€ = 6 261,30 € (Six mille deux cent soixante et un euro et trente centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Néant**

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur :** Monsieur Laurent HAINAUT

### **2024-22 - Signature d'un contrat dans le cadre du festival « les enchanteurs » 2024 : (annexe 15)**

La ville de Divion renouvelle sa participation au Festival « les enchanteurs » organisé par l'association « droit de cité ».

Cette année la ville aura la chance d'accueillir la tête d'affiche de ce festival : le groupe « ELMER FOOD BEAT + GRAND CRU » au complexe sportif de Divion le 30 mars 2024.

La participation financière de la ville de Divion est fixée à 11 000,00 € (Onze mille euros et zéro centime) pour le concert.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.**

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Monsieur le Maire indique que l'an dernier le festival des enchanteurs "Tryo" a coûté 18 000 € (erratum car en conseil il a été fait mention de 12 000 €).**

# Culture

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur :** Monsieur Laurent HAINAUT

**2024-023 - Signature de la convention de partenariat avec la comédie de Béthune pour le premier semestre 2024 : (annexe 16)**

Dans le cadre de la mission de décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune et la volonté de la commune de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de ses usagers ; les deux parties concluent une convention de partenariat pour le premier semestre 2024.

Un souhait d'engagement sur la durée permet un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce partenariat portera sur les priorités suivantes :

- Développer l'accessibilité à des créations artistiques de renommée régionale et nationale
- Conquérir de nouveaux publics par le renforcement des actions de sensibilisation
- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles et artistiques
- Favoriser la structuration des actions culturelles menées par la municipalité

La comédie de Béthune propose le spectacle suivant pour le premier trimestre 2024 :

- « *Cendrillon* » le lundi 06 mai à 19h00

Le coût sera de 1 740,75 € TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Néant**



# Action sociale

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur** : Madame Patricia DENEUFEGLISE

### **2024-024 - Convention de partenariat avec le CIDFF 62 BETHUNE : (Annexe 17)**

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais a déposé un dossier de financement auprès de l'État dans le cadre de la politique de la ville.

Dans ce cadre, il a sollicité la municipalité pour être un partenaire financier de cette opération à travers le versement d'une subvention.

Les relations partenariales entre la ville de Divion et le CIDFF 62 dans le cadre de permanences juridiques et psychologiques développées sur la commune sont alors définies comme suit.

Les engagements du CIDFF62 sont les suivants :

- assurer des permanences en engageant des juristes et psychologues qualifiés
- prendre en charge les contrats des intervenants, salaires et cotisations sociales durant l'action
- mettre en valeur la ville de Divion comme partenaire dans l'ensemble de ses documents de communication
- inviter la ville de Divion au comité de pilotage relatif à l'activité subventionnée
- produire à la fin de l'exercice et avant le 30 juin de l'année N+1 un bilan pédagogique et financier de l'action

Les engagements de la ville de Divion sont les suivants :

- soutenir financièrement l'association CIDFF62 à hauteur de 3 200,00 € pour l'année 2024
- mettre à disposition un bureau d'accueil et de RDV pour assurer les permanences juridiques et psychologiques à destination des usagers des QPV cité 30, QPV cité 34, quartiers de veille communautaire Transvaal et La Clarence
- communiquer sur les permanences juridiques et psychologiques par tous moyens (bulletins municipaux, site internet de la ville, ...)

En annexe, vous trouverez le bilan de l'année dernière sur les permanences.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 3 200,00 € au CIDFF62.

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Néant**

# Associations

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK**

### 2024-025 - Subvention « Nos Quartiers d'Eté 2024 »

Pour cette année 2024, le dispositif « Nos quartiers d'été » possède un nouveau cadre d'intervention. Ainsi, un collectif d'association divionnais souhaite déposer cette année une demande de financement. Ce dispositif est subventionné à hauteur maximum de 50% par le Conseil Régional des Hauts-de- France.

À la suite de plusieurs études de terrain, nous constatons la fragilité des liens sociaux ainsi que de nombreuses problématiques de "vivre ensemble" des habitants des quartiers prioritaires et de vieilles. La crise sanitaire a aggravé cette conjoncture, développant au sein de la population un état d'esprit anxigène réduisant davantage les échanges sociaux. Le dispositif a pour objectif d'animer le territoire sur la période estivale et se destine à un public ne partant pas en vacances. Et il permettra également cette année de renforcer le lien social entre les habitants durement entaché par la crise sanitaire.

Un collectif associatif, composé de 3 associations, travaille à la mise en œuvre de l'événement :

- L'association Active Life cité 34 ;
- Le Comité des fêtes du Transvaal ;
- Le Comité d'animation des jeunes de la Clarence (CAJC).

L'association « Active Life Cité 34 » sera porteuse de ce projet. Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

- o Coût des dépenses éligibles (hors valorisation) : 24 895,00 €
- o Participation de la Région : 12 447,50 €
- o Coût supporté par les associations : 4 982,00 €

La municipalité doit se positionner financièrement à hauteur d'au moins 30% du coût du projet, soit pour un montant de 7 468,50€ (sept mille quatre cent soixante huit euros et cinquante centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Monsieur Emile GAUDET, ne prend pas part au vote, membre du bureau de l'association du comité des fêtes du Transvaal**

**Le Conseil Municipal à 28 voix pour décide:**

- **De verser une subvention d'un montant global de 7 468,50 € (sept mille quatre cent soixante huit euros et cinquante centimes), selon les conditions suivantes :**

- **Active Life Cité 34 : 2 679,00 € ;**
- **Comité des fêtes du Transvaal : 2 514,00 € ;**
- **Comité d'animation des jeunes de la Clarence : 2 275,50€**

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Néant**

# **Communication**

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Rapporteur : Monsieur Jacky LEMOINE**

### **2024-026 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec PUBLI-ESSOR (Annexe 18) :**

Vu les articles L581-16 et R581-2 du code de l'environnement

La société PUBLI-ESSOR propose de signer une nouvelle convention permettant la mise à disposition de mobiliers urbains nécessaires à la communication de la commune.

La société PUBLI-ESSOR met gratuitement à la disposition de la municipalité :

- 6 planimètres type NEPTUNE en remplacement de planimètres type LIBELLULE
- la réfection de 7 planimètres type LIBELLULE appartenant à la municipalité
- la réfection de 7 supports Affichage libre appartenant à la municipalité
- la création de 7 panneaux longue conservation pour la communication de la municipalité qui seront installés dans les planimètres NEPTUNE.

Les emplacements de ces mobiliers sont repris dans les annexes.

C'est la société PUBLI-ESSOR qui sera chargée de l'entretien et des réparations de l'ensemble de ces mobiliers, y compris de leur éventuel remplacement en cas de grosses dégradations.

Sur les planimètres NEPTUNE, la PUBLI-ESSOR aura la faculté d'apposer des publicités, statiques ou animées, sur les faces qui lui sont réservées, pour le commerce local ou régional à l'exclusion de toute annonce à caractère politique, confessionnel ou licencieux.

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans à dater de la mise en place de ces matériels et se renouvellera par période de une année reconductible tacitement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec PUBLI-ESSOR

**Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

Néant

# Citoyenneté

## PROJET DE DELIBERATION

**Rapporteur :** Monsieur Laurent DERNONCOURT

### **2024-027 - Subvention de fonctionnement à l'association CITEO : (Annexe 19)**

Après un long travail de médiation dans le quartier de la cité 30 avec l'association CITEO et en partenariat avec les bailleurs Maisons et cités et pas-de-Calais Habitat dans le cadre du dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le diagnostic et les actions déjà mises en place ont laissé apparaître la nécessité de la naissance d'un Espace de Vie Sociale.

L'association CITEO avec les habitants usagers de la maison citoyenne ont alors sollicité une demande d'agrément auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'association a reçu un avis favorable. Dans ce cadre, elle sollicite également la municipalité pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000,00 €.

Le budget de fonctionnement est joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 3 000,00 € à l'association CITEO.**

### **Avis et remarques de l'assemblée municipale :**

**Monsieur le Maire précise que l'association Citéo est basée sur la Cité 30 mais intervient également dans le quartier de la Cité 34.**

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2023-070 à 2023-079 et de 2024-001 à 2024-015 sont jointes en annexe.

Monsieur le Maire demande si les élus ont besoin d'aide au niveau de l'utilisation de idélibre, Monsieur Romain LAVEDRINE, Conseiller Municipal du groupe « Divion Naturellement » fait part qu'il est compliqué pour lui de se rendre disponible la semaine pour des contraintes professionnelles. Monsieur le Maire lui propose de lui transmettre un tutoriel dans un premier temps et si ce n'est pas suffisant il lui propose de l'accompagner dans l'installation d'idélibre.

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal du groupe « Divion Naturellement » a sollicité la collectivité afin que la répartition des élus dans les commissions puisse être modifiée.

Monsieur le Maire lui explique la complexité du changement, car les commissions doivent faire l'objet d'un vote au conseil municipal et qu'en cas de nouvelle dissolution d'un groupe, elles ne pourront pas refaire l'objet d'un changement. Sa demande va faire l'objet d'une réflexion, une réponse lui sera apportée ultérieurement.

La séance fût levée à 21h10..

**La date du prochain Conseil Municipal est fixé au 29 mars 2024.**

**Le procès-verbal a été adopté à**

- voix pour
- voix contre
- l'unanimité

**en date du 29 mars 2024**

**Monsieur le Maire,  
Jacky LEMOINE**



**Madame Patricia DENEUFGLISE  
Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Patricia Deneufglise.

